



Les Archers d'Eragny sur Oise

Règlement intérieur de l'Association Sportive des Archers d'Eragny sur Oise

Edition 4 du 17/05/2025

Préliminaires

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement :

1. Les statuts et règlements de la FFTA ainsi que ceux des comités Départementaux et Régionaux dont dépend administrativement l'association et qui relèvent de la même Fédération qu'il peut consulter sur "<http://www.ffta.fr/>" rubriques "réglementation sportive" et "santé et tir à l'arc".
2. Les statuts de l'Association Sportive des Archers d'Eragny sur Oise.

Ces documents sont portés à la connaissance de chaque archer et affichés sur chaque site d'entraînement.

Article 1 : Identité

L'association Sportive des Archers d'Eragny sur Oise peut également se dénommer "Les archers d'Eragny".

Les couleurs officielles du club sont : Blanc, Noir, Bleu

Le Noir (Pantalon)

Le blanc (Polo coton floqué ou brodé au logo du club)

Le bleu et le blanc (veste)

Les maillots de compétition peuvent être bicolore bleu et blanc, comportant à minima le logo du club, le prénom du compétiteur le cas échéant.

En compétition équipe, tous les compétiteurs d'une même équipe, coach compris, devront arborer la même tenue, polo coton ou maillot de compétition.

Article 2 : Dispositions relative à la Sécurité, l'Hygiène et la Santé

Le tir à l'arc est un sport d'armes. La sécurité est primordiale et doit être impérativement respectée, par tous, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

2 - 1 Obligation d'information

La liste des responsables de la sécurité est établie par le Conseil d'Administration en accord avec les cadres concernées et affichée sur tous les lieux d'entraînement.

Les règles de sécurité sont publiées, affichées et communiquées à chaque nouvel adhérent lors de son inscription au club.

La notice d'assurance annuelle adressée par la FFTA est portée à la connaissance de chaque adhérent et affichée sur tous les sites d'entraînement.

Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à "l'individuelle accident" et ses possibilités d'extension.

Si un archer refuse la garantie "individuelle accident" de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

2 - 2 Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

2-3 Accès aux installations

2-2-1 Règle d'accès

Le Conseil d'Administration fixe les règles d'accès aux installations et dresse la liste des responsables à qui les clés sont distribuées.

Nul ne peut utiliser les installations mises à la disposition du club par la Ville d'Eragny :

- En dehors de la présence d'un "Responsable Sécurité"
- S'il n'est titulaire d'une licence valide.
- En l'absence d'adulte responsable pour les archers de moins de 16 ans.
- En dehors des heures, de salle ou de terrain extérieur, qui nous sont allouées
- Si aucun encadrement diplômé n'est présent.

Les archers après avoir utilisés les installations doivent les quitter en les laissant dans un état de propreté et de rangement irréprochable.

Toutes les personnes étrangères à l'association ne peuvent pénétrer sur les sites d'entraînement sans y avoir été préalablement invité par un responsable du club.

2-2-2 Horaires

Les horaires des cours et des séances d'entraînement sont définies par le Conseil d'Administration en accord avec le service des sports de la Ville d'Eragny. Ils sont portés à la connaissance des archers et affichés sur chaque site.

Les horaires s'entendent strictement.

Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

2 - 4 Les séances "découverte"

Devant des participants novices (séance "découverte" ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction "croisée").
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

2 - 5 La pratique des sports

La pratique des sports annexes dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration

2 - 6 Hygiène et Santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.
Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.
Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

2 - 7 Surveillance des biens matériels et produits.

Les archers sont responsables des biens et matériels leur appartenant laissés dans l'enceinte des sites d'entraînement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

Tous les matériels abandonnés par des archers n'ayant pas repris leur licence pour 1^{er} novembre de la saison en cours, seront considérés comme "un don au club".

Article 3 : La pratique du Tir à l'Arc

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

Article 4 : Composition et compétences du Conseil d'Administration

4 -1 Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts § 5, le club est dirigé par un "Bureau Directeur".
Ledit Bureau se compose au minimum de :

- **Un(e) Président(e)**
 - Responsable juridique de l'association, plus particulièrement chargé :
 - de représenter l'association dans les différentes instances sportives et administratives,
 - de diriger le club et d'animer les manifestations internes,
 - de participer à la définition des règles de sécurité et de veiller à leur respect
 - de la coordination des différentes activités,
 - de veiller à l'état des finances et des investissements,
 - de définir une stratégie permettant le développement harmonieux de l'activité du club.

- **Un(e) secrétaire**
 - Responsable de la partie administrative, plus particulièrement chargé :
 - d'assumer les charges administratives nécessaires à un fonctionnement correct du club,
 - de recevoir, gérer, produire, distribuer les courriers internes et externes,
 - de tenir à jour les comptes rendus et procès verbaux de l'association, du comité départemental et de la ligue,
 - de tenir à jour les dossiers administratifs du club,
 - de gérer les feuilles de présence et de rédiger les PV de réunion.

- **Un(e) trésorier(e)**
 - Responsable de la comptabilité, plus particulièrement chargé :
 - de tenir le livre de compte en harmonie avec les règles en vigueur,
 - d'être l'interface entre notre association et la banque,
 - de gérer les chèques et les finances, au moins, mensuellement,
 - de s'assurer que les factures sont libellées correctement et justifiées, *(tout doute devant être porté à la connaissance du président)*,
 - de tenir régulièrement informé le président et le Conseil d'Administration de l'état financier de l'association.

Des membres supplémentaires peuvent être également élus pour occuper des fonctions parmi les suivantes :

- Vice Président
- Secrétaire adjoint
- Trésorier adjoint
- Responsable du local et du matériel
- Responsable informatique
- Responsable des cours
- Responsable des compétitions
- Responsable des jeunes
- Membres permanents
- ...

Le Conseil d'Administration peut être assisté dans sa mission par des "Chargés de mission"

- Porte-drapeau
- Chargé de la sécurité
- Chargé du sponsoring
- Chargé des achats
- Chargé de l'organisation des fêtes traditionnelles
- Chargé du terrain de tir extérieur
- Chargé d'autres missions ponctuelles à définir par le Conseil d'Administration
- ...

Les "Chargés de mission" sont des volontaires et ne font pas l'objet d'une élection en Assemblée Générale.

La durée de leur mandat est déterminée en fonction du domaine d'activité en accord avec le Conseil d'Administration.

Les chargés de mission ont également un rôle consultatif auprès du Conseil d'Administration et peuvent, sur son invitation, participer aux délibérations de ce dernier à titre consultatif.

4 -2 Compétences du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration prennent les décisions concernant :

- La bonne gestion de l'association.
- Le respect des règles de sécurité.
- La représentation de notre association auprès des instances dirigeantes (Club, Fédération, municipalité, ...).
- La mise en place d'un calendrier des événements propres au club pour la saison.
- Le respect de la moralité et de la discipline.
- La mise en place d'un encadrement sportif approprié.
- Le dynamisme du club.
- L'arbitrage des éventuels litiges.

4 - 3 Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est dénommé par la suite Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour, de ses réunions, est fixé par le Président.

Une convocation, avec l'ordre du jour, est adressée à chacun de ses membres, au moins sept jours avant la date programmée.

Une feuille de présence, signée par tous les participants, est établie au début de chaque réunion et archivée.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Lesdites délibérations seront prises à mains levées. Toutefois à la demande d'un des membres présents, les votes seront effectués à l'aide de bulletins secrets.

En cas de litige lors d'un vote, la voix du Président sera prépondérante.

Le secrétaire rédige un procès verbal, mentionnant, entre autre, les sujets abordés, les décisions retenues et les responsables d'actions.

Article 5 : Assemblée Générale

Les Assemblées Générales Ordinaires font l'objet d'une convocation individuelle de chaque membre du club.

Ces convocations sont adressées quinze jours au moins avant la date retenue.

Elles mentionnent, entre autres, l'ordre du jour établi par les soins du Conseil d'Administration, l'heure et le lieu de réunion.

En l'absence de quorum, Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée dans la demi-heure suivante sans que le quorum soit nécessaire pour valider les décisions de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signés par le Président et le Secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée par le Bureau de l'Assemblée.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si au moins cinq membres présents exigent le scrutin secret. Cependant pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration, en cas de listes multiples, le scrutin secret est obligatoire.

Article 6 : Mesures disciplinaires

Avant la prise d'une mesure disciplinaire, l'intéressé est invité préalablement, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour explications.

La réunion disciplinaire (sauf cas grave) se tiendra au moins de 2 semaines après la date d'expédition de la convocation.

Un appel des décisions retenues est possible auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche.

Article 7 : Administration de l'association

Pour les adhérents déjà présents la ou les saisons antérieures, le renouvellement obligatoire de la licence doit être demandé entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de chaque année.

La cotisation au club comprend :

- Les frais de fonctionnement de l'association.
- Les cours collectifs et/ou entraînements dirigés
- Les frais d'entretien du matériel mis à la disposition des archers.
- ...

La cotisation au club ne comprend pas la licence FFTA (obligatoire)

Les nouveaux adhérents au club doivent s'acquitter des frais d'inscription.

Ces frais comprennent entre autres :

- La fourniture du maillot du club
- La fourniture d'un passeport FFTA
- Le prêt d'un arc d'école pour les débutants (la première année).
- ...

Une liste des adhérents est dressée par le secrétaire pour la fin octobre de chaque année.

Nota : Un arc d'école est prêté par l'association aux débutants dans la première année.

Une caution doit être versée au club pour avoir le droit de sortir le matériel des lieux d'entraînement.

Chaque archer est responsable du matériel qui lui est prêté et doit, en cas de dégradation anormale prendre en charge sa remise en état.

Les débutants gardent à leur charge le petit matériel (carquois, protège bras, palette, flèches, ...).

Article 8 : Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.

- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, ...)

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Article 9 : Le matériel

Le petit matériel est la propriété de l'archer (Carquois, flèches, protections, ...). Il en a la responsabilité. Toute perte ou détérioration est à sa charge. L'arc complet (arc, viseur, central) est prêté par le club pour l'initiation la première année.

Après cette période, l'archer doit, dans la mesure du possible, posséder son propre matériel.

Le cas échéant, dans la limite du matériel disponible, le club propose la location d'un arc.

Dans ce cas, une caution, variable suivant le type d'arc loué, sera exigée.

Le matériel de contrôle et de remise en état des arcs et des flèches est la propriété du club.

Il est à la disposition des adhérents sous la responsabilité des entraîneurs et / ou des membres du Conseil. Son emprunt doit être signalé et consigné auprès du responsable du matériel du club.

Une caution pourra être demandée pour l'emprunt du matériel appartenant au club.

Rangement du matériel :

Après utilisation, le matériel de l'association doit être rangé dans les locaux prévus à cet effet. En salle, les blasons et les clous d'accrochage doivent être retirés des chevalets et/ou du mur de tir et rangés dans le local prévu à cet effet.

Les portes des locaux et des armoires sont fermées à clé.

Les responsables (entraîneurs et membres du Conseil) disposent des moyens d'accès aux locaux et aux armoires.

Article 10 : Déroulement des entraînements et manifestations

Tir en salle : Des chaussures de sport réservées à cet usage sont obligatoires.

Une tenue correcte est exigée (il est recommandé d'éviter les vêtements flottants, les cheveux long doivent être maintenus attachés).

La tenue de l'association est obligatoire pour la participation aux compétitions ainsi que pour toutes les fêtes traditionnelles (Bouquet provincial, Saint-Sébastien, Tir du Roy, ...).

Les archers participant aux cours ont obligation de s'échauffer avant de débiter l'entraînement et de participer au rangement du matériel utilisé.

Il est toléré que des archers confirmés s'entraînent durant les séances de cours à la condition de n'apporter aucune perturbation dans leur déroulement.

Dans le cas où il y aurait une forte affluence sur le pas de tir durant une séance d'entraînement, chaque archer ne devra pas tirer plus de 6 flèches par volée, et ce à la demande du responsable "sécurité", d'un entraîneur ou d'un membre du Conseil.

Le non respect des règles de sécurité qui sont remises à chaque archer lors de son inscription au club, verra l'application d'une sanction **pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans appel possible devant l'Assemblée Générale** (Pas de remboursement de cotisation).

Article 11 : Application du présent règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis lors de l'adhésion de tout nouvel archer au club contre reconnaissance formulée sur son bulletin d'inscription.

Tout archer doit impérativement respecter le présent règlement.

Tout manquement au présent règlement engage la responsabilité du contrevenant et peut, en cas de faute grave ou de récidive, faire l'objet d'une procédure disciplinaire devant le Conseil d'Administration du club.

Article 12 : Modification du règlement intérieur

Le présent "Règlement intérieur de l'Association Sportive des Archers d'Eragny sur Oise" est susceptible de modifications proposées par la majorité du Conseil et validées par les adhérents lors de la plus proche Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur est adopté en Assemblée Générale Ordinaire des adhérents de l'Association Sportive des Archers d'Eragny sur Oise qui s'est tenue :
Le 17 mai 2025 au stade Louis Larrue / Eragny sur Oise sous la présidence de M. Philippe TRUFFIER.

Signatures :

Philippe TRUFFIER
Président

Stéphanie LEBLANC
Secrétaire